

Cheval de Dressage Français



Règlement technique 2021

Préambule

Art.1 - Organisation générale du Stud-Book Cheval de Dressage Français

Art.2 - Inscriptions au Stud-Book Cheval de Dressage Français

Art.2.1 - Inscription au titre de l'ascendance

Art.2.1.1 Conditions pour l'inscription sur ascendance

Art.2.1.1.1 Conditions obligatoires en vue de l'inscription automatique

Art.2.1.1.2 Produits conçus ou nés hors de France

Art.2.1.2 Inscription par effet rétroactif

Art.2.2 - Inscription à titre initial

Art.2.3 - Techniques artificielles de reproduction

Art.3. - Aptitude à reproduire des juments - Confirmation

Art. 3.1 - Aptitude à reproduire - Confirmation des juments CDF

Art. 3.2 - Approbation des juments « Facteurs Cheval de Dressage Français » (CDF)

Art.3.3. - Demande d'approbation

Art.4 - Sélection des étalons

Art.4.1 - Approbation des étalons CDF

Art. 4.2 - Approbation des étalons « Facteurs Cheval de Dressage Français » (CDF)

Art.4.3 - Demande d'approbation

Art.5 - Commission du stud-book Cheval de Dressage Français

Art.5.1 - Composition

Art.5.2 - Missions

Art.5.3 - Règles de fonctionnement

Art.6 6.1 - Composition nationale de caractérisation du CDF

Art.6.1 - Composition

Art.6.2 - Missions

Art.7 - Tarification des examens des animaux

Art.8 - Droits d'inscription au Stud-Book

ANNEXES

Annexe I : Stud-Books étrangers reconnus

Annexe II : Le nom

Annexe III : Organisation du programme d'élevage du Stud-book CDF

Annexe IV : Formulaires

Annexe V : Règlement du Label France Dressage 2021

Annexe VI : Conditions sanitaires pour les reproducteurs produisant dans le Stud-Book Cheval de Dressage Français (CDF)

Préambule

Le Stud-Book Cheval de Dressage Français (CDF) est agréé comme Organisme de Sélection pour les équidés de race Cheval de Dressage Français par arrêté du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 17 juin 2020. Ses missions sont d'assurer la gestion, la sélection de la race Cheval de Dressage Français et la tenue du livre généalogique.

Afin de réaliser ces missions, le Stud-Book Cheval de Dressage Français met en place et gère un programme d'élevage qui définit les règles d'appartenance à la race et les règles de sélection et de gestion des reproducteurs.

Il développe des services de caractérisation et d'évaluation des chevaux ainsi que des outils d'information génétique nécessaires à la gestion des accouplements. Ces services sont réservés aux sujets inscrits au programme d'élevage.

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au Stud-Book Cheval de Dressage Français ainsi que les normes de qualification et les conditions sanitaires applicables aux reproducteurs. Il est établi par Le Conseil d'Administration du Stud-Book Cheval de Dressage Français. Les concours d'élevage participent à la sélection et à la mise en valeur des reproducteurs CDF. Par convention, L'établissement public « Institut français du cheval et de l'équitation » (IFCE) est chargé de l'application de certaines dispositions.

Art.1 - Organisation générale du Stud-Book Cheval de Dressage Français

Le Stud-Book Cheval de Dressage Français comprend :

- 1) Un répertoire des étalons approuvés à produire dans la race.
- 2) Un répertoire des juments destinées à produire dans la race.
- 3) Un répertoire des poulains inscrits à la naissance au registre de la race.
- 4) Une liste des animaux importés.

Art.2 - Inscription au Stud-Book Cheval de Dressage Français

Les inscriptions au Stud-Book Cheval de Dressage Français se font au titre de l'ascendance ou à titre initial.

Sont inscriptibles au Stud-Book Cheval de Dressage Français, les chevaux justifiant d'au moins un ascendant de race Lusitanienne et ce jusqu'à la 3ème génération comprise, et ayant moins de 100 % de sang Lusitanien.

Art.2.1 - Inscription au titre de l'ascendance

Art 2.1.1 - Conditions pour l'inscription sur ascendance

Art 2.1.1.1 - Conditions obligatoires en vue de l'inscription automatique

- Etre issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé et d'une jument confirmée pour produire en CDF
- Avoir été déclaré à l'IFCE, organisme missionné par le stud-book CDF, dans les 15 jours qui suivent sa naissance
- Avoir été identifié par relevé de signalement et pose de transpondeur conformément à la réglementation en vigueur et avoir reçu à la déclaration de naissance un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance (« K » en 2020). Ce nom peut être modifié en cas de nécessité reconnue par la Commission d'Approbation, avec l'accord du naisseur et du propriétaire, dans la mesure où l'animal concerné n'a pas encore reproduit, ni participé à une épreuve contribuant au calcul des indices de performances du programme d'élevage Selle Français. Ce changement de nom peut occasionner des frais dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Stud-Book Cheval de Dressage Français.

- La jument mère naturelle du produit, s'il s'agit de son premier produit CDF, doit avoir été soumise à un typage ADN avant l'immatriculation de son produit
- Avoir été soumis à un contrôle de filiation compatible par génotype lorsque le produit est issu d'une méthode de reproduction artificielle
- Avoir fait l'objet lors de sa déclaration de naissance ou lors de sa demande d'inscription au Stud-Book CDF par son propriétaire du paiement d'un droit d'inscription attaché au produit selon les modalités définies à l'article 7

Art.2.1.1.2 - Produits conçus ou nés hors de France

- Pour les produits nés en France mais conçus à l'étranger, issus d'auteurs déjà inscrits, l'inscription est obtenue sur déclaration à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent la naissance du produit. La commission d'approbation sera sollicitée le cas échéant sur l'approbation des parents et sur les dossiers individuels.
- Pour les produits nés hors de France :
 - Lorsqu'il n'existe pas dans le pays de naissance d'organisme reconnu par le Stud-Book CDF, l'inscription est obtenue sur demande du naisseur adressée au Stud-Book CDF
 - Lorsqu'il existe dans le pays de naissance un organisme reconnu par le Stud-Book CDF, dont la liste figure en annexe I, l'inscription est obtenue sur demande du naisseur adressée à l'organisme étranger. Les produits sont ensuite enregistrés comme nés à l'étranger au fichier central des équidés. Les initiales du pays de naissance figurent à la suite du nom. Les éléments permettant leur enregistrement doivent être communiqués au Stud-Book CDF avant le 31 décembre de l'année de naissance du produit.

Dans ces 2 cas, la commission du Stud-Book sera sollicitée le cas échéant sur l'approbation des parents, et sur les dossiers individuels

Art. 2.1.2 - Inscription par effet rétroactif

Est inscriptible au Stud-Book Cheval de Dressage Français, sur demande du propriétaire et moyennant le paiement de la contribution fixée par le conseil d'administration du Stud-Book Cheval de Dressage Français, en sus de la contribution sur livret, après avoir obtenu un avis favorable de la commission du stud-book CDF :

- Tout produit enregistré « Origine constatée » (OC) issu d'un père approuvé à produire en CDF ou facteur de CDF, né avant que sa mère ne soit approuvée à produire en CDF.
- Tout produit enregistré « Origine constatée » (OC) issu d'une mère approuvée à produire en CDF ou facteur de CDF, né avant que son père ne soit approuvé à produire en CDF.

La demande est à adresser au Stud-Book Cheval de Dressage Français.

Art 2.2 - Inscription à titre initial

Un propriétaire peut demander l'inscription à titre initial au Stud-Book Cheval de Dressage Français pour tout cheval «origine constatée» (OC), remplissant les conditions de présent règlement et après avoir obtenu un avis favorable de la commission du stud-book CDF.

Le candidat doit avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation avec les ascendants déclarés.

La demande est accompagnée d'un dossier comportant les pièces fixées par l'annexe IV du règlement du Stud-Book et de la contribution dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du Stud-Book CDF.

Art. 2.3 - Techniques artificielles de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle, de transfert d'embryons ou d'ovocytes sont inscriptibles au Stud-Book Cheval de Dressage Français.

La semence congelée d'un étalon mort approuvé, ou d'un mâle castré ayant obtenu son approbation, peut être utilisée pour produire des chevaux inscriptibles au Stud-Book Cheval de Dressage Français.

Aucun produit né directement ou indirectement par clonage ne peut être inscrit au stud-book CDF.

Art.3 - Aptitude à reproduire des juments - Confirmation

Art. 3.1 - Aptitude à reproduire - Confirmation des juments CDF

Pour être reconnue apte à reproduire au sein du stud-book, une jument CDF doit :

- Être inscrite au stud-book CDF
- Avoir sa carte d'immatriculation à jour.
- Avoir 3 ans minimum au moment de la saillie
- Avoir fait l'objet d'un examen par le Commission Nationale de caractérisation et avoir obtenu un avis favorable : Confirmation

Art. 3.2 - Approbation des juments Facteurs Cheval de Dressage Français (CDF)

Pour être reconnue apte à reproduire au sein du stud-book CDF, toute jument doit :

- Être inscrite dans un stud-book reconnu par la WBFSH, figurant sur la liste des stud-books en annexe I
- Avoir 3 ans minimum au moment de la saillie
- Avoir fait l'objet d'un examen par le Commission Nationale de caractérisation et avoir obtenu un avis favorable.

Art.3.3 - Demande d'approbation

Toute demande d'approbation d'une jument pour l'élevage Cheval de Dressage Français est à adresser au Stud-Book Cheval de Dressage Français. Elle s'accompagne obligatoirement d'un dossier complet réunissant les informations figurant en annexes IV.

Le Stud-Book CDF dispose d'un droit de diffusion de ces informations relatives aux juments approuvées à produire en CDF.

Art.4 - Sélection des étalons

Art.4.1 - Approbation des étalons CDF

Pour être approuvé pour produire au sein du stud-book, un étalon CDF doit :

- Être inscrit au stud-book CDF
- Avoir son identité certifiée, son génotype déterminé, sa carte d'immatriculation à jour.
- Satisfaire aux dispositions sanitaires du présent règlement
- Avoir obtenu un avis favorable de la Commission Nationale de caractérisation

Art. 4.2 - Approbation des étalons « Facteurs Cheval de Dressage Français » (CDF)

Peut aussi être admis à reproduire tout étalon inscrit dans un stud-book reconnu par la WBFSH et figurant sur la liste des stud-books en annexe I. Il doit :

- Avoir son identité certifiée, son génotype déterminé et sa carte d'immatriculation à jour.
- Être approuvé dans son stud-book de naissance (les éléments justificatifs de cette approbation sont à transmettre au stud-book CDF)
- Avoir fait l'objet d'une demande d'approbation et avoir obtenu un avis favorable de la Commission Nationale de caractérisation
- Satisfaire aux dispositions de l'annexe sanitaire du présent règlement.

Art.4.3 - Demande d'approbation

Toute demande d'approbation d'un étalon pour l'élevage Cheval de Dressage Français est à adresser au Stud-Book Cheval de Dressage Français. Elle s'accompagne obligatoirement d'un dossier complet réunissant les informations figurant en annexes IV.

Le Stud-Book CDF dispose d'un droit de diffusion de ces informations relatives aux étalons approuvés à produire en CDF.

Art.5 - Commission du stud-book Cheval de Dressage Français

5.1 - Composition

La commission du stud-book se compose de trois représentants d'éleveurs et d'utilisateurs, dont le président de la commission ou son représentant, désignés par le conseil d'administration de l'association du CDF. Sur l'initiative du Président, la commission invite un représentant de l'IFCE et peut s'adjoindre d'experts avec une voix consultative.

5.2 - Missions

La commission du stud-book du Cheval de Dressage Français est chargée :

- de décider de toute modification concernant le présent règlement et ses annexes, et notamment de définir les règles relatives à la catégorisation, l'approbation des étalons et la confirmation des juments.
- de valider le programme de sélection de la race du Cheval de Dressage Français concernant l'amélioration génétique, la valorisation, la promotion et la commercialisation des chevaux de la race.
- de se prononcer sur toutes les inscriptions à titre initial, ainsi que sur les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE.
- de tenir à jour la liste des personnes habilitées à juger les animaux.

5.3 - Règles de fonctionnement

La commission se réunit sur convocation écrite, à la demande de son président ou d'une majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit, ou par courrier électronique, au moins 15 jours avant la date de réunion.

Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins 3 représentants l'association française du Cheval de Dressage, dont le président ou son représentant.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité. Ses décisions ou recommandations ont un caractère public mais les délibérations sont confidentielles.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter en particulier pour l'exercice de ses missions.

Art.6 - Commission nationale de caractérisation du CDF

6.1 - Composition

La commission nationale de caractérisation est composée de 2 membres titulaires et d'un suppléant désigné annuellement par le président de l'association française du Cheval de Dressage, sur proposition du conseil d'administration. Elle ne peut statuer valablement que si au moins deux membres sont présents.

La commission peut s'adjoindre à titre consultatif, d'un ou plusieurs experts, désignés par l'association française du Cheval de Dressage et d'un représentant de l'IFCE.

6.2 - Missions

La commission nationale de caractérisation examine les chevaux satisfaisant aux conditions de candidatures. Elle statue sur les demandes d'inscriptions.

La commission nationale de caractérisation examine les chevaux dans les concours d'élevage, dans les concours épreuves et dans toute autre circonstance comportant un examen zootechnique.

La commission nationale de caractérisation examine les dossiers de demandes d'approbation. Elle statue sur les demandes d'inscription.

Art.7 - Tarification des examens des animaux

L'instruction de dossiers individuels et les examens d'animaux, ainsi que l'attribution de catégorie par les commissions peuvent se faire à titre onéreux selon un barème établi par le conseil d'administration de l'Association Française du Cheval de Dressage.

Art. 8 - Droits d'inscription au stud-book CDF

L'inscription des produits Stud-Book CDF se fera à titre onéreux au profit de l'Association Française du Cheval de Dressage, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration.

Le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non-inscription du produit au Stud-Book du CDF. Ce produit pourra être inscrit au Stud-Book du CDF ultérieurement, moyennant un droit d'inscription ré-évalué.

ANNEXES

Annexe I :	Stud-Books étrangers reconnus
Annexe II :	Le nom
Annexe III :	Organisation du programme d'élevage du Stud-book CDF
Annexe IV :	Formulaires de demandes
Annexe V :	Règlement du Label France Dressage 2021
Annexe VI :	Conditions sanitaires pour les reproducteurs produisant dans le Stud-Book Cheval de Dressage Français (CDF)

ANNEXE I – STUD-BOOKS ETRANGERS RECONNUS

- Race Lusitanienne
- Selle Français
- Anglo Arabe
- Races étrangères de chevaux de sport : Stud-Books reconnus par la WBFSH et l'Union Européenne.

ANNEXE II - LE NOM

La première lettre du nom devra correspondre à l'année de naissance, tel que défini dans le présent règlement. La liste des lettres utilisées est : A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V.

A partir des naissances de 2020, la première lettre sera la lettre K.

Le nom n'excèdera pas 21 caractères.

Ce nom peut être modifié par le propriétaire, en cas de nécessité, en respectant les règles ci-dessus, avant toute activité de reproduction ou de compétition et sous réserve de l'accord du naisseur et de l'association française du Cheval de Dressage.

ANNEXE III : ORGANISATION DU PROGRAMME D'ÉLEVAGE DU STUD-BOOK CDF

Caractéristiques du programme d'élevage :

Sélection génétique, conduite d'élevage, préparation et valorisation des jeunes chevaux constituent trois vecteurs d'actions pour conduire un programme d'élevage.

I - Amélioration génétique

Le programme d'amélioration génétique comporte deux étapes :

1. Le SCHEMA DE SELECTION qui recouvre la caractérisation des reproducteurs selon des objectifs de sélection et le choix des reproducteurs, qui relève par exemple des procédures d'approbation, de confirmation ou de qualifications des reproducteurs, figurant au règlement technique.
2. Cette démarche est complétée par L'UTILISATION DES REPRODUCTEURS, portant notamment sur la diffusion de l'information et le conseil aux accouplements.

La qualification et la classification des femelles sont instaurées afin de catégoriser les poulinières, d'identifier les meilleures à des fins génétiques et promotionnelles et de contribuer aux accouplements raisonnés. La qualification des poulinières est réalisée selon les indices de performance, l'évaluation modèle et allures et l'appréciation de la production et de la lignée maternelle.

Niveaux de classification des femelles :

- Confirmation ou approbation « Facteur de CDF »
- Elite Sport
- Elite Elevage
- Elite Sport et Elevage

NB : Cette classification fera l'objet d'un développement du règlement « voie femelle » ultérieur pour aboutir à la définition des conditions d'attribution de la prime Pace aux éleveurs.

II. Circuit de valorisation

La Commission Nationale de Caractérisation du Stud-Book CDF est chargée du jugement des chevaux dans les concours d'élevage dans les conditions déterminées par le présent règlement.

En s'appuyant sur le règlement et sur le circuit des concours qualificatifs et championnats de France, organisés par l'association France Dressage, le stud-book CDF organise un circuit de qualification et de valorisation pour l'identification et la caractérisation de ses reproducteurs.

Les concours d'élevage sont organisés conjointement par France Dressage, la SHF et l'Association Française du Cheval de Dressage.

Ils comportent :

- Des épreuves de modèles et allures de mâles, hongres, juments, poulinières suitées ou non, poulains et pouliches.
- Des épreuves de labellisation des juments et des étalons, qui servent de support à l'examen des dossiers par la Commission Nationale de Caractérisation du stud-book CDF

Conditions générales d'admission :

- Être inscrit au stud-book CDF
- Les mâles, les hongres, les juments, les poulinières ainsi que les poulains et pouliches, peuvent également être présentés aux épreuves modèles et allures de la commission.

Engagements :

Les engagements doivent être réalisés sur le site internet www.shf.eu

Conditions administratives et sanitaires :

Les chevaux doivent être présentés avec leur document d'identification portant mention des vaccinations obligatoires.

Déroulement des épreuves :

Le stud-book CDF se réserve le droit d'organiser ses propres épreuves sur le même schéma que les épreuves du circuit France Dressage.

- Etalons candidats à l'approbation « facteur de CDF »:

Les candidats étalons doivent être présentés en main et montés.

Pour le déroulement de la présentation, merci de se référer au règlement Labels de l'association France Dressage. L'objectif essentiel du jury est d'apprécier les allures de chaque cheval (étendue, équilibre, souplesse)

- Juments candidates à l'approbation « facteur de CDF » ou à la confirmation :

Pour le déroulement de la présentation, merci de se référer au règlement de l'association France Dressage. (cf Annexe V)

L'objectif essentiel du jury est d'apprécier les allures de chaque cheval (étendue, équilibre, souplesse).

La notation s'établit selon les critères suivants et feront l'objet d'une notation de 1 à 10, la notation finale étant établie sur 100 :

Modèle : Tête, encolure, avant-main, dos, arrière-main, membres antérieurs (aplombs), membres postérieurs (aplombs), aplombs en mouvement

Allures : Qualité et correction des allures

Impression générale : Aptitudes à la discipline du dressage ou à la reproduction pour la discipline du dressage

III. Approbation sur dossier pour les juments :

Pour être éligible à la confirmation ou l'approbation « Facteur de CDF » une jument doit :

- Avoir obtenu le Label France Dressage, délivré par l'association France Dressage, et ce après 2016. (cf règlement de l'association France Dressage)
- Ou, pour les juments ayant obtenu le Label France Dressage avant 2016, justifier d'un niveau de performances suffisant en propre ou pour ses produits. Le dossier de demande est à adresser au stud-book CDF. Après examen, la Commission Nationale de caractérisation du stud-book CDF statuera.
- Ou disposer d'un indice de performances IDR minimum de 120 ou de performances internationales attestées dans la base de données FEI (classements avec un minimum de 68% en reprises internationales St Georges ou inter 1). Le dossier de demande est à adresser au stud-book CDF. Après examen, la Commission Nationale de caractérisation du stud-book CDF statuera.

Cas particulier : Pour les juments basées hors France Métropolitaine, l'expertise peut être réalisée sur la base de photos et de vidéos, accompagnées des justificatifs de performances propres ou pour ses produits. Le dossier de demande est à adresser au stud-book CDF. Après examen, la Commission Nationale de caractérisation du stud-book CDF statuera.

Toute jument CDF n'ayant pas fait l'objet d'une notation se verra attribuer d'office une mention « Non présentée », en attendant une éventuelle révision selon les modalités prévues ci-après.

IV. Approbation « facteur de CDF » sur dossier pour les étalons :

Pour être éligible à l'approbation « Facteur de CDF », un étalon doit :

- Avoir obtenu le Label France Dressage délivré par l'association France Dressage, et ce après 2016. (cf règlement de l'association France Dressage)
- Ou, pour les étalons ayant obtenu le Label France Dressage avant 2016, justifier d'un niveau de performance suffisant en propre ou pour ses produits. Le dossier de demande est à adresser au stud-book CDF. Après examen, la Commission Nationale de caractérisation du stud-book CDF statuera.
- Ou disposer d'un indice de performances IDR minimum de 130 ou de performances internationales attestées dans la base de données FEI (classements avec un minimum de 68% en reprises internationales GP ou inter II). Le dossier de demande est à adresser au stud-book CDF. Après examen, la Commission Nationale de caractérisation du stud-book CDF statuera.

Cas particulier : Pour les étalons basés hors France Métropolitaine, l'expertise peut être réalisée sur la base de photos et de vidéos, accompagnées des justificatifs de performances en propre ou pour ses produits. Le dossier de demande est à adresser au stud-book CDF. Après examen, la Commission Nationale de caractérisation du stud-book CDF statuera.

ANNEXE IV - FORMULAIRES DE DEMANDE

Les dossiers types à adresser à la Commission Nationale de caractérisation, pour les demandes d'approbation, d'expertise, de confirmation ou d'inscription à titre initial ou rétroactif, sont disponibles en téléchargement sur le site internet du CDF : **www.chevaldressagefrancais.org**, ou sur simple demande par mail à info@chevaldressagefrancais.org.

ANNEXE V - REGLEMENT LABEL FRANCE DRESSAGE 2021

Le règlement du label France Dressage est disponible en téléchargement sur www.france-dressage.org

ANNEXE VI - CONDITIONS SANITAIRES POUR LES REPRODUCTEURS PRODUISANT DANS LE STUD-BOOK CHEVAL DE DRESSAGE FRANÇAIS (CDF)

I – Dispositions générales

Pour être autorisé à reproduire dans la race du Cheval de Dressage Français, un étalon doit satisfaire aux conditions sanitaires du présent règlement. La mise à la reproduction d'un étalon qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites pour produire au sein du stud-book du Cheval de Dressage Français, engage la responsabilité conjointe du (ou de ses) propriétaire(s) et de son éleveur.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons reproduisant dans le stud-book du Cheval de Dressage Français sont en tous points applicables aux bêtes en train du haras.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sanitaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, et sont conservés dans de bonnes conditions, notamment de température, puis expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé ou habilité selon le cas et sont enfin analysés selon les méthodes autorisées par le Ministre chargé de l'Agriculture.

II - Commission sanitaire

La commission sanitaire est placée sous l'autorité du Président de la Commission du stud-book Cheval de Dressage Français. Elle est composée du Président de la Commission du stud-book du Dressage Cheval de Dressage Français et de deux vétérinaires désignés respectivement par l'Association Française du Cheval de Dressage et l'IFCE.

La commission sanitaire :

- Se prononce sur la régularisation sanitaire des dossiers d'approbation
- Suspend la monte en race Cheval de Dressage Français des sujets concernés, en cas de déclaration d'un cas positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement
- Peut d'adjoindre des experts
- Intervient lors de déclarations d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, notamment pour apporter son aide au vétérinaire sanitaire, mener des enquêtes épidémiologiques, vérifier la bonne réalisation des contrôles prévus, proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire, et toutes autres mesures jugées pertinentes.

Les décisions prises par la commission sanitaire, notamment la suspension de la monte, sont notifiées par l'IFCE.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée de tout résultat positif de maladie dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race. Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

III - Dépistage de l'artérite virale

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un contrôle au regard de l'artérite virale. Le dépistage doit être postérieur au 1er décembre précédant la saison de monte.

Les rapports d'analyse (sérologique ou virologique) sont joints à la demande de cartes de saillie adressée à l'IFCE. En l'absence de rapport d'analyse favorable, les cartes de saillie ne sont pas délivrées.

Le contrôle est effectué selon les modalités allégées suivantes :

- Recherche de l'artérite virale équine, par une épreuve de séroneutralisation avec résultat négatif à la dilution de 1/4 ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le Ministre chargé de l'Agriculture avec résultat négatif.
- En cas de résultat positif à cette épreuve sérologique, la recherche virale dans le sperme par biologie moléculaire est effectuée sur un échantillon de sperme total de l'étalon donneur avec résultat négatif.

Le dépistage de l'artérite virale équine est obligatoirement effectué avant chaque monte par une épreuve de séroneutralisation ou toute autre épreuve sérologique autorisée par le Ministre chargé de l'Agriculture. Tant que le résultat de cette épreuve sérologique montre une stabilité des anticorps (pas plus d'une dilution d'augmentation par rapport au test sérologique initial), une nouvelle recherche virologique du virus dans le sperme n'est pas obligatoire.

Par dérogation, les étalons valablement vaccinés contre l'artérite virale équine et sans rupture vaccinale ne sont pas soumis aux épreuves sérologiques et virologiques prévues ci-dessus. Pour être reconnues valables, les vaccinations doivent être réalisées par un vétérinaire selon les prescriptions de l'autorisation de mise sur le marché du vaccin utilisé et après un test sérologique négatif réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection vaccinale. En cas de rupture vaccinale, la reprise de vaccination est considérée comme valable après un test virologique sur sperme négatif datant de moins de trente jours.

Les étalons présentant une épreuve virologique (recherche du virus ou de ses composants) positive sont reconnus ex-créateurs et ne sont pas autorisés à faire la monte. Toutefois, une dérogation peut être accordée par le Président de la Commission du stud-book CDF, sur avis de la commission sanitaire, sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène par le laboratoire national de référence en la matière, et sous réserve du respect d'un protocole technique garantissant la non-diffusion du virus et limitant la monte à un harem fermé.

En cas de résultat virologique positif, les propriétaires des doses de semence éventuellement produites depuis la dernière analyse négative en sont informés. Ils sont tenus de détruire ces doses ou de s'assurer avant insémination de l'absence de virus ou de ses composants dans celles-ci.